



## Mairie de BLUFFY (74290)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Date de mise en ligne :**

11/03/2025

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

**Date de convocation :**

28/02/2025

**PRESENTS** : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY.

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 8

**EXCUSES** : Mme Annie REVOL pouvoir à Marie-Christine REY.

**ABSENTS** : M. Laurent SEVESTRE, M Benjamin EXCOFFIER.

Secrétaire de séance : Alain RICHARD

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC

## Délibération n° 05/3/25 :

### AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, HABITAT MOBILITES BIOCLIMATIQUE (PLUI HMB) DU GRAND ANNECY

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L153-16, R153-5 ;
- Vu** la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Anancy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;
- Vu** la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du conseil communautaire du Grand Anancy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Anancy ;
- Vu** la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;
- Vu** la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Anancy et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;
- Vu** la délibération n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du conseil communautaire du Grand Anancy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;
- Vu** la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du conseil communautaire du Grand Anancy arrêtant le projet de PLUI HMB ;
- Vu** le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat et les mobilités et les annexes ;

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

**Considérant** que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Après avoir déploré qu'une partie des observations et remarques formulées par la commune de Bluffy à l'occasion des différentes réunions de consultation et de travail, et qui avait été acceptée par le Grand Annecy, n'a pas été reprise dans le projet arrêté du PLUI HMB sur lequel le conseil municipal doit émettre un avis ;

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 7 voix pour, M. Gilbert PAULY émettant un avis favorable :**

➤ **Émet un avis favorable avec les réserves suivantes concernant plus particulièrement la commune de Bluffy**, sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy :

- La commune de Bluffy demande à revoir le zonage adapté au hameau le Bosson afin de tenir compte des spécificités de son cœur historique et de celles de son extension aux constructions plus récentes. Un seul zonage à l'ensemble du hameau n'est pas pertinent.
- Les parcelles 554, 552, 551, 550 du hameau Le Bosson doivent être intégrées en Zone Naturelle et rester hors enveloppe urbaine afin de se conformer aux orientations et objectifs du PADD. Cela doit permettre de respecter une harmonie paysagère caractérisée par des constructions édifiées bien à l'écart de la route départementale située en aval du hameau Le Bosson.
- La commune de Bluffy remet en cause la délimitation du périmètre urbain du Chef-lieu tel qu'elle a été définie et imposée par le bureau d'études mandaté par l'agglomération du Grand ANNECY, aboutissant à l'exclusion de l'enveloppe urbaine des parcelles communales cadastrées A 1105 et A 1527, alors qu'une analyse des dents creuses effectuée à la lumière de la Loi ALUR et des capacités de densification prises en application de l'article L 151-4 du Code de l'urbanisme doivent conduire à intégrer ces parcelles en zone urbaine.  
D'autant plus que lesdites parcelles constituent des terrains mutables se situant dans un alignement urbain existant.

Le Maire,  
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,  
Alain RICHARD

